

**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 31 janvier 2024

**DEL\_20240131\_04**

Nombre de Conseillers  
En exercice  
De présents  
De votants

**29**

**26**

**27**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un janvier,  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

**Etaient présents :**

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Jean-Louis LELIEVRE - Gilles BRIAND - Laurence FREMINET - Hervé MORICE - Emilie Cordier Denis ROULAND - Myriam LEROUX - Sébastien WAIRY Stéphanie BURNEL - Eric MEIGNEN - Cécile OLIVIER - Benoît PICHARD Laurence DUPONT ( arrivée à 20h24) - Yannick BEAAUVAIS Jessica NICOLAS - Jean-Pierre LE CROM - Thierno DIALLO Magali MACE - David PELON - Françoise HAFFRAY - Didier NOUZILLEAU Cécile NICOLAS - Michel CONANEC - Aurélie LE GUNEHEC Alain DESMARS

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Laurence DUPONT a donné son mandat à Stéphanie BURNEL (arrivée à 20h24)

**Absents :** Brieg PICAULT - Marjorie GARCIA

Madame Stéphanie BURNEL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet :

**Désaffectation et  
déclassement du  
domaine public des  
parcelles sises  
Square du 19 mars  
1962**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le  
**1er février 2024**

Et que la convocation avait été faite le

**24 janvier 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission urbanisme en date du 23 janvier 2024,

Considérant qu'il convient de constater la désaffectation des parcelles cadastrées AY n° 810 – AY 814 et AY 653 sises Square du 19 mars 1962 (sauf parking) pour ensuite les déclasser du domaine public communal en vue de les reclasser dans le domaine privé communal.

Considérant que la stèle en accord avec la FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie) va être déplacée vers le Square du Brivet

Considérant que ces parcelles seront ensuite mises à disposition à une association par la création d'un bail emphytéotique pour permettre l'implantation d'habitats légers.

Considérant que la ville n'a en l'état, aucun intérêt à conserver les parcelles en cause, celles-ci étant inexploitées. Ainsi la réalisation de cette opération permettrait à la ville d'optimiser son patrimoine en louant un bien inutilisé à un prix fixé par référence à l'avis des services des domaines.

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le

ID : 044-214402109-20240131-DEL\_20240131\_04-DE

**S<sup>2</sup>LO**

Considérant que la cession des parcelles sises Square du 19 mars 1962 à Trignac cadastrées AY n° 810 – AY 814 et AY 653 d'une superficie totale de 1873 m<sup>2</sup> s'inscrit dans cet objectif.

Considérant que jusqu'à présent, ces parcelles étaient utilisées comme caninette pour chien par le public et plus particulièrement par les riverains, ce qui les a de fait, intégrées dans le domaine public communal.

Considérant qu'il convient donc en préalable à la cession de ces parcelles de procéder à leur déclassement du domaine public communal. C'est ainsi qu'un arrêté municipal d'interdiction de pénétrer dans cette aire en date 09 janvier 2024 ainsi qu'un arrêté municipal de désaffectation en date du 09 janvier 2024 ont été pris en vue de prononcer le déclassement du terrain sis Square du 19 mars 1962 du domaine public communal.

Considérant que l'enquête publique préalable n'est obligatoire que dans le cas du déclassement d'une voie publique si les fonctions de desserte et de circulations sont altérées (cf art L 143-1 du code de la voirie routière). En l'état actuel, le parking reste sur le domaine public.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver la désaffectation puis le déclassement du domaine public communal des terrains sis Square du 19 mars 1962 cadastrés AY n° 810 – AY 814 et AY 653 d'une superficie totale de 1873 m<sup>2</sup> comprenant également e parking qui lui reste dans le domaine public


**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**Article 1** : D'approuver la désaffectation puis le déclassement du domaine public communal des terrains sis Square du 19 mars 1962 cadastrés AY n° 810 – AY 814 et AY 653 d'une superficie totale de 1873 m<sup>2</sup> comprenant également le parking qui lui reste dans le domaine public.

**Article 2** : D'autoriser le Mair ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstentions	3

 Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude AUFORT

Envoyé en préfecture le 05/02/2024 éfet le :  
Reçu en préfecture le 05/02/2024 éfet le :  
Publié le en Mairie le :   
ID : 044-214402109-20240131-DEL\_20240131\_04-DE